



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 NOVEMBRE 2021**

Date de la convocation : 16 novembre 2021

Nombre de membres :

élus : 33

en activité : 33

Présents : 30

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20211123-DEL-10-231121-DE
Date de télétransmission : 26/11/2021
Date de réception préfecture : 26/11/2021

Étaient présents :

Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Pierre GRUNEWALD, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ, Christelle FRISCH, Guy MÉLÉO, Carole PRIESTER, Olivier PERRIN, Lauren POULAIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Jérôme MAÏSACK, Séverine HAAG, Francis BRACH, Isabelle HEBTING, Raphaël KINTZINGER, Sophie VITTOZZI, Christophe MAURICE, Fabienne FARLOT, Kheira MATMOUR, Sabrina EMO, Agathe KLAM, Yolande HOVER, Rachida DRIL, Sylvie HENRY, Hayet KADDAR, Pierre HENRIOT, Pascal LANDRAGIN, Bénédicte GUERDER.

Ont donné procuration :

Monsieur Nabil MANSOURI a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,
Madame Chara-Zette BOUMAAZA a donné procuration à Monsieur Guy MÉLÉO,
Monsieur Mattéo POJER a donné procuration à Madame Christelle FRISCH.

Point n° 10 : PARTICIPATION À L'ACQUISITION D'UN DISPOSITIF D'ACCESSIBILITÉ AU QUOTIDIEN

Madame Séverine HAAG, Conseillère municipale, rapporteure, expose que dans le cadre de sa politique d'accessibilité de tous à toute la ville, la Commune souhaite s'engager dans un dispositif de soutien à l'acquisition d'un matériel adapté pour favoriser l'autonomie au quotidien des personnes souffrant d'un handicap.

Une personne majeure en situation de handicap moteur, auditif, visuel, mental et/ou psychique, ou une personne âgée (plus de 75 ans) en perte d'autonomie, doit pouvoir se déplacer seule dans la Ville mais également effectuer toutes les activités souhaitées grâce à un appareillage adéquat (fauteuil roulant, agrandisseur, système audio pour le téléphone, appareillage auditif...).

Cette aide viendra en complément et après accord de toutes les aides de droit commun (mobilisation des dispositifs Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H), Caisse Primaire d'Assurance Maladie (C.P.A.M), Fonds de compensation du handicap par le Département, mutuelles).

Le montant de cet accompagnement, calculé à hauteur de 10,00 % du reste à charge, sera versé pour un montant maximal de 200 €.

Une enveloppe annuelle de 3 000,00 euros sera inscrite sur le budget principal.

Cette aide exceptionnelle sera versée à compter du 1^{er} janvier 2022. Cette participation ne sera renouvelable que tous les 5 ans.

Les modalités complètes d'éligibilité à ce dispositif sont décrites dans le règlement annexé à la présente délibération et seront mises en œuvre dans la limite des crédits inscrits.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal, et de la Commission « solidarité ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **APPROUVE** la mise en œuvre du dispositif d'aide proposé selon le montant maximal exposé ci-dessus,
- **APPROUVE** le projet de règlement annexé,
- **AUTORISE** le Maire à verser les aides ainsi qu'à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme
Yutz, le 24 novembre 2021

Le Maire,



Clemence POUGET
Clemence POUGET